

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Prêt à usage terrain ZAE de la Forestrié (l'entreprise Charier TP)

Décision D-2025-373

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-191 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- Vu l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- Considérant la demande de Monsieur Julien VERGER, conducteur de travaux à l'entreprise Charier RTU Cerizay située le Chézeau à Combrand – 79140 (SIRET 864 800 123 00050), d'occuper temporairement une partie des parcelles de terrain située zone d'activités de la Forestrié à Moncoutant-Sur-Sèvre pour une période de 3 mois.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'établir un prêt à usage avec l'entreprise Charier TP (SIRET : 864 800 123 00050), dont le siège social est situé Le Chézeau, 79140 Combrand, représentée par Monsieur Frédéric BONNEAU pour occuper temporairement une partie des parcelles de terrain cadastrées AW88 et AW 25 situées zone d'activités de la Forestrié à Moncoutant- sur-Sèvre appartenant à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

**ARTICLE 2 :** les conditions de la location sont les suivantes :

- Désignation et description du bien :  
2 parcelles de terrain cadastrées AW25 et AW88 pour partie.
  - Durée :  
Du 15 décembre 2025 au 14 mars 2026
    - Destination :  
Stockage de terre végétale
    - Condition financière :  
A titre gratuit
      - Condition de bon usage : Le preneur est tenu de conserver en bon état le bien qui lui est prêté en assumant toutes les dépenses relatives à son entretien, à l'exception des dégradations causées par un usage normal et répété sur la durée, selon l'article 1884 du Code Civil.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 23/12/2025

**La vice-Présidente,  
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le ..... - 8 JAN. 2026 .....

Notifié ou publié le ..... - 8 JAN. 2026 .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.